Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires juridiques

2025/2016(INI)

18.11.2025

AMENDEMENTS
1 - 155

Projet de rapport
Dainius Žalimas
(PE778.115v01-00)

Suivi de l’application du droit de l’Union européenne en 2023, 2024 et 2025
(2025/2016(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000,

Or. en

Amendement 2
Tineke Strik

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Or. en

Amendement 3
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Visa 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu le socle européen des droits sociaux du 17 novembre 2017,

Or. en

Amendement 4
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Visa 3

Proposition de résolution	*Amendement*
— vu le rapport annuel 2025 des commissaires européens sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application***, disponible depuis*** septembre 2025,	— vu le rapport **de synthèse** annuel 2025 ***sur la simplification, la mise en œuvre et l'application et les rapports annuels 2025*** des commissaires européens sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application ***de*** septembre 2025,

Or. en

Amendement 5
Tineke Strik

Proposition de résolution
Visa 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu sa résolution du 9 juin 2016 pour une administration de l'Union européenne ouverte, efficace et indépendante et la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil pour une administration européenne ouverte, efficace et indépendante[1 bis],
	[1 bis] P8_TA(2016)0279 (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2016-0279_FR.html).

Or. en

Amendement 6
Tineke Strik

Proposition de résolution
Visa 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu sa résolution du 22 novembre 2023 contenant des recommandations à la Commission sur la transition numérique et le droit administratif[2 bis],
	[2 bis] P9_TA(2023)0426 (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0426_FR.html).

Or. en

Amendement 7
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Considérant -A (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-A. considérant que l'activité législative de l'Union est mue par les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, consacrées par l'article 2 du traité UE;

Or. en

Amendement 8
Mario Furore

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,	A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur;	c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur; ***que la crédibilité extérieure de l'Union en matière de promotion de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme dans le monde dépend de sa capacité à garantir le plein respect de ces principes en son sein; que l'application cohérente du droit de l'Union est essentielle pour la légitimité de l'Union sur la scène internationale;***

Or. en

Amendement 9
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit	A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit

de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur;	de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; ***qu'il incombe de ce fait aux États membres de faciliter l'accomplissement par l'Union de sa mission et de s'abstenir de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l'Union;*** que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur;
	Or. en

Amendement 10
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part,	A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part,

transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national***, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur***;

transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national;

Or. pl

Amendement 11
Tineke Strik

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur;	A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union***, notamment la protection de leurs droits fondamentaux,*** ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur;

Or. en

Amendement 12
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité ***première*** de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, ***harmonieuse*** et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui facilite sa transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans ***leur cadre juridique national***, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur;	A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, ***complète*** et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière ***efficace***, qui facilite sa transposition ***rapide, correcte et complète*** dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans ***leurs systèmes juridiques nationaux***, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises***, et en particulier pour les PME,*** dans tout le marché intérieur;

Or. ro

Amendement 13
Lukas Mandl, Maravillas Abadía Jover, Emil Radev, Niels Flemming Hansen, Javier Zarzalejos, Henrik Dahl, Jörgen Warborn, Michał Wawrykiewicz, Adrián Vázquez Lázara, Axel Voss, Marion Walsmann, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui ***facilite sa*** transposition dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur;	A. considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité UE, ainsi que de l'article 288 et de l'article 291, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité première de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre le droit de l'Union de manière correcte, harmonieuse et dans les délais impartis; que la législation de l'Union doit être rédigée d'une manière qui ***permette une*** transposition ***aisée*** dans le droit national; que la législation de l'Union n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps voulu, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée par les États membres dans leur cadre juridique national, ce qui est nécessaire pour garantir les bénéfices des politiques de l'Union à tous les citoyens de l'Union ainsi que des conditions équitables pour les entreprises dans tout le marché intérieur;

Or. en

Amendement 14
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la complexité, la densité et la stratification excessives de la législation européenne peuvent constituer des obstacles importants à une transposition rapide par les États membres; que la prolifération d'actes qui se chevauchent dans le même domaine réglementaire, avec des définitions divergentes, des procédures différentes et

des autorités compétentes distinctes, augmente le risque de problèmes de transposition et de conflits réglementaires; qu'il faut veiller à ce que la législation de l'Union soit rédigée de manière claire, cohérente, rationnelle et techniquement transposable afin de faciliter la mise en œuvre au niveau national;

Or. it

Amendement 15
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que le respect du droit de l'Union européenne constitue le fondement de l'efficacité de l'Union au bénéfice des citoyens et des entreprises; que, dans ce contexte, garantir le respect du droit de l'Union est essentiel au maintien de conditions de concurrence équitables entre les États membres, en veillant à ce qu'aucun pays n'obtienne un avantage indu et que le marché unique fonctionne efficacement;

Or. ro

Amendement 16
Lukas Mandl, Maravillas Abadía Jover, Emil Radev, Niels Flemming Hansen, Javier Zarzalejos, Henrik Dahl, Jörgen Warborn, Michał Wawrykiewicz, Adrián Vázquez Lázara, Axel Voss, Marion Walsmann, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que l'ouverture rapide

et systématique de procédures d'infraction par la Commission européenne constitue un instrument complémentaire et de dernier recours pour garantir le respect du droit de l'Union;

Or. en

Amendement 17
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que les consultations publiques et les analyses d'impact ex ante et ex post sont des outils essentiels pour un travail législatif averti, efficace, responsable et transparent;

Or. en

Amendement 18
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que le choix de certains États membres de se soumettre au régime de sanctions prévu à l'article 260 du traité FUE au lieu de remplir leurs obligations de transposition est un indicateur significatif des aspects critiques structurels et technico-administratifs des dispositions législatives européennes à transposer en droit national; que la Cour de justice elle-même (C-121/07, Commission/France, 2008) a estimé que des sanctions répétées et sans effet soulèvent des questions quant

à la nature des obligations imposées;

Or. it

Amendement 19
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Sandra Gómez López, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que les pétitions soumises au Parlement constituent une source précieuse d'informations sur les insuffisances et les lacunes dans la mise en œuvre du droit de l'Union au niveau national, et peuvent contribuer au contrôle de l'application et de la transposition correctes de la législation de l'Union par les États membres dans tous les domaines d'action;

Or. en

Amendement 20
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Sandra Gómez López, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A quater. considérant qu'un nombre important de pétitions adressées au Parlement chaque année concernent la mise en œuvre de la législation environnementale de l'Union, la protection des droits fondamentaux et le respect de l'état de droit et de la démocratie, démontrant ainsi le vif intérêt du public pour l'application du droit de l'Union et le respect des droits de l'Union;

Or. en

Amendement 21
Mario Furore

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la Commission n'a pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024, rompant ainsi avec une pratique en vigueur depuis plus de 40 ans, depuis 1983;	B. considérant que la Commission n'a pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024, rompant ainsi avec une pratique en vigueur depuis plus de 40 ans, depuis 1983; ***que l'efficacité et la crédibilité du droit de l'Union dépendent de sa capacité à apporter des avantages sociaux, environnementaux et économiques tangibles à l'ensemble des citoyens et des régions, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte dans l'application des règles de l'Union;***

Or. en

Amendement 22
Lukas Mandl, Maravillas Abadía Jover, Emil Radev, Niels Flemming Hansen, Javier Zarzalejos, Henrik Dahl, Jörgen Warborn, Michał Wawrykiewicz, Adrián Vázquez Lázara, Axel Voss, Marion Walsmann, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la Commission n'a pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024, rompant ainsi avec une pratique en vigueur depuis plus de 40 ans, depuis 1983;	B. considérant que la Commission n'a ***malheureusement*** pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024, rompant ainsi avec une pratique en vigueur depuis plus de 40 ans, depuis 1983;

Or. en

Amendement 23
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que le nombre de dossiers d'infraction clôturés a considérablement baissé, passant de 1 030 en 2023 à 535 en 2024; que le nombre total de dossiers ouverts est passé de 1 461 en 2023 à 1 493 en 2024; que les nouveaux dossiers d'infraction ont augmenté, passant de 528 en 2023 à 567 en 2024; que pour 2025, les chiffres préliminaires couvrant une période de six mois montrent que 345 dossiers ont été clôturés et que 1 559 dossiers étaient actifs; que les données ne sont pas complètes, ne sont pas encore disponibles ou ne sont pas publiées sur le site web de la Commission; qu'en l'absence de surveillance et de contrôle effectif et efficace par la Commission, les entreprises transfrontalières et la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services dans l'Union pourraient être gravement entravées; que la Commission devrait procéder aux contrôles permettant de garantir tous les droits conférés par le droit de l'Union, en particulier les droits de l'homme, ceux en matière d'environnement ainsi que la protection des droits et des libertés des citoyens dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 24
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant qu'en 2023, 2024 et 2025, l'environnement était systématiquement le domaine d'action pour lequel le plus grand nombre de procédures d'infraction étaient en cours; qu'en 2023, il était suivi par les domaines de l'énergie et des transports; qu'en 2024, il était suivi par les domaines de la justice et des consommateurs, et de la mobilité et des transports; qu'en 2025, il était suivi par le domaine de la justice et des consommateurs et celui de l'énergie;

Or. en

Amendement 25
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quater. considérant que le rapport de synthèse 2025 de la Commission sur la simplification, la mise en œuvre et l'application met fortement l'accent sur les initiatives de simplification; que cet accent devrait être équilibré par une analyse tout aussi détaillée de la mise en œuvre et de l'application;

Or. en

Amendement 26
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

B quinquies. considérant que le moyen privilégié de la Commission pour résoudre les procédures en manquement semble être de dialoguer avec les autorités nationales, par opposition au fait de traduire les États membres devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qu'elle voit comme une mesure de dernier recours; qu'en 2016, dans ses travaux sur les procédures en manquement et les plaintes pour manquement, la Commission a décidé de donner la priorité aux violations les plus graves du droit de l'Union qui portent de graves atteintes aux intérêts des citoyens et des entreprises; que 2017 a été la première année au cours de laquelle la Commission a appliqué cette nouvelle approche plus ciblée;

Or. en

Amendement 27
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B sexies. considérant que les procédures d'infraction ainsi que d'autres mécanismes de mise en œuvre et d'aide au respect de la législation garantissent que les citoyens et les entreprises de l'Union n'aient pas à souffrir d'une transposition tardive ou incomplète ou d'une mauvaise application du droit de l'Union par les États membres;

Or. en

Amendement 28
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B septies. considérant que les principes du contrôle parlementaire et de la transparence des activités de la Commission, y compris celles qui concernent le contrôle de l'application du droit de l'Union, sont essentiels pour garantir la responsabilité démocratique devant les citoyens de l'Union et pour renforcer la confiance du public dans les institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 29
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B octies. considérant que l'application uniforme, cohérente et effective du droit de l'Union dans tous les États membres est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Union, notamment le maintien d'un espace de liberté, de sécurité et de justice et le bon fonctionnement du marché unique;

Or. en

Amendement 30
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

B nonies. considérant que la qualité, la clarté et l'accessibilité de la législation de l'Union sont des conditions préalables essentielles à son application effective; qu'une législation complexe et rédigée de manière ambiguë est source de retards, d'interprétations divergentes et d'un faible respect des règles; que la capacité des citoyens à comprendre et à faire valoir leurs droits dans le cadre du droit de l'Union est un indicateur fondamental de l'efficacité juridique; que les pétitions et les plaintes des citoyens fournissent des informations précieuses sur le fonctionnement réel du droit de l'Union et devraient systématiquement éclairer les pratiques de contrôle et d'application;

Or. en

Amendement 31
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B decies. considérant que les avancées technologiques, notamment l'intelligence artificielle, créent de nouvelles possibilités d'améliorer l'élaboration de la législation, le contrôle, l'évaluation de la conformité et la communication avec les citoyens et les entreprises, à condition que leur utilisation soit régie par des cadres transparents, éthiques et sécurisant les données;

Or. en

Amendement 32
Dainius Žalimas, Niels Flemming Hansen

Proposition de résolution
Considérant B undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B undecies. considérant que la mise en œuvre efficace et en temps voulu de la législation récemment adoptée, y compris la refonte de la directive sur l'efficacité énergétique, la directive sur les énergies renouvelables (RED III), le paquet sur la conception du marché de l'électricité et la directive sur la performance énergétique des bâtiments, est essentielle pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, ainsi que pour garantir l'achèvement d'une union de l'énergie pleinement intégrée et interconnectée, conformément au règlement (UE) nº 2022/869 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, y compris sa prochaine révision, et au règlement (UE) nº 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat; que des obstacles persistants, tels que des procédures administratives longues et complexes, une numérisation insuffisante, un manque de capacité administrative des autorités chargées de délivrer les permis et des autorités de régulation, ainsi qu'une transposition incohérente ou tardive par les États membres, continuent d'entraver l'application uniforme du droit de l'Union dans le domaine de l'énergie, de retarder la modernisation des infrastructures et des interconnexions énergétiques et d'empêcher le fonctionnement efficace du marché intérieur de l'énergie;

Or. en

Amendement 33
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte du rapport 2023 de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union; estime que ce rapport est un outil essentiel pour permettre le contrôle de la transposition et de la mise en œuvre correctes du droit de l'Union;	1. prend acte du rapport 2023 de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union; estime que ce rapport est un outil essentiel pour permettre le contrôle de la transposition et de la mise en œuvre correctes du droit de l'Union ***et reconnaît qu'il permet aux législateurs de l'Union de recenser les problèmes potentiels et de chercher des solutions***;

Or. en

Amendement 34
Lukas Mandl, Maravillas Abadía Jover, Emil Radev, Niels Flemming Hansen, Javier Zarzalejos, Henrik Dahl, Jörgen Warborn, Michał Wawrykiewicz, Adrián Vázquez Lázara, Axel Voss, Marion Walsmann, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte du rapport 2023 de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union; ***estime que ce rapport est un outil essentiel pour permettre le contrôle de la transposition et de la mise en œuvre correctes du droit de l'Union;***	1. prend acte du rapport 2023 de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union;

Or. en

Amendement 35
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte du rapport 2023 de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union; ***estime que ce rapport est un outil essentiel pour permettre le contrôle de la transposition et de la mise en œuvre correctes du droit de l'Union;***	1. prend acte du rapport 2023 de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union;

Or. pl

Amendement 36
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte du rapport 2023 de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union; estime que ce rapport est un outil essentiel pour permettre le contrôle de la transposition et de la mise en œuvre correctes du droit de l'Union;	1. prend acte du rapport 2023 de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union***, ainsi que de ses éléments exhaustifs***; estime que ce rapport est un outil essentiel pour permettre le contrôle de la transposition et de la mise en œuvre correctes du droit de l'Union;

Or. ro

Amendement 37
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la	***supprimé***

Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;

Or. pl

Amendement 38
Mario Furore

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de	2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate; ***souligne l'importance***

manière adéquate;	***d'assurer un suivi annuel de l'application du droit de l'Union pays par pays, afin de prévenir également les violations des droits fondamentaux et de l'état de droit résultant d'un manque de conformité; invite la Commission à accorder une attention particulière à la liberté d'expression, au pluralisme des médias, à l'égalité et à la non-discrimination, car la violation de ces principes pourrait avoir un impact direct sur la confiance des citoyens dans l'Union;***

Or. en

Amendement 39
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;	2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate; ***considère que des rapports transparents et accessibles contribuent à tenir les citoyens informés de l'état d'avancement de la mise en***

œuvre du droit de l'Union et réduisent les possibilités de désinformation concernant le fonctionnement de l'Union;

Or. en

Amendement 40
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;	2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate; ***considère donc que le rapport annuel de la Commission est nécessaire pour préserver l'équilibre institutionnel prévu par les traités;***

Or. en

Amendement 41
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;	2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024***, rompant ainsi avec une pratique en vigueur depuis 1983, c'est-à-dire depuis plus de quarante ans, et ce, sans aucune justification***; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;

Or. en

Amendement 42
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités,	2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités,

conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;	conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect du droit de l'Union dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine ***de manière transparente et accessible à tous***; insiste sur le fait que le Parlement ***doit être tenu constamment informé et qu'il*** s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de s'assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;

Or. ro

Amendement 43
Lukas Mandl, Maravillas Abadía Jover, Emil Radev, Niels Flemming Hansen, Javier Zarzalejos, Henrik Dahl, Jörgen Warborn, Michał Wawrykiewicz, Adrián Vázquez Lázara, Axel Voss, Marion Walsmann, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, ***car il contribue à garantir et à contrôler la bonne application et le respect*** du droit de l'Union ***dans tous les États membres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine***; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la Commission afin de	2. regrette que la Commission n'ait pas publié de rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union pour l'année 2024; souligne que le contrôle régulier et annuel de l'application du droit de l'Union est un instrument essentiel qui permet à la Commission de remplir son rôle de gardienne des traités, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du traité UE, ***et estime que le rapport annuel sur le contrôle de l'application*** du droit de l'Union ***est un outil crucial pour permettre l'examen de la bonne transposition et mise en œuvre du droit de l'Union***; insiste sur le fait que le Parlement s'appuie sur ce rapport, à la fois en tant que colégislateur et dans l'exercice de son contrôle politique, en vertu de l'article 14, paragraphe 1, du traité UE, sur la

s’assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;

Commission afin de s’assurer que cette dernière fait usage de ses prérogatives de manière adéquate;

Or. en

Amendement 44
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***prend acte du changement d’approche de*** la Commission***, qui consiste à lancer*** un nouveau cycle de rapports sur le contrôle de l’application du droit de l’Union, avec des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d’application par chaque commissaire, ainsi qu’un rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l’application; souligne ***l’importance du*** rapport annuel de synthèse***, qui permet une évaluation horizontale de l’état de la situation en ce qui concerne*** l’application et le respect ***du droit*** de l’Union;	3. ***note que*** la Commission ***s’oriente vers*** un nouveau cycle de rapports sur le contrôle de l’application du droit de l’Union, avec des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d’application par chaque commissaire, ainsi qu’un rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l’application; ***se demande toutefois si cette approche révisée renforcera réellement la transparence, la responsabilité et la cohérence dans l’application du droit de l’Union;*** souligne ***que le*** rapport annuel de synthèse ***doit aller au-delà d’un simple exercice descriptif et fournir une évaluation substantielle et critique des défis systémiques et des lacunes dans*** l’application et le respect ***de la législation*** de l’Union ***dans les États membres***;

Or. en

Amendement 45
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*

3. prend acte du changement d'approche de la Commission, qui consiste à lancer un nouveau cycle de rapports sur le contrôle de l'application du droit de l'Union, avec des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application par chaque commissaire, ainsi qu'un rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application; souligne l'importance du rapport annuel de synthèse, qui permet une évaluation horizontale de l'état de la situation en ce qui concerne l'application et le respect du droit de l'Union;	3. prend acte du changement d'approche de la Commission, qui consiste à lancer un nouveau cycle de rapports sur le contrôle de l'application du droit de l'Union, avec des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application par chaque commissaire, ainsi qu'un rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application; souligne l'importance du rapport annuel de synthèse, qui permet une évaluation horizontale de l'état de la situation en ce qui concerne l'application et le respect du droit de l'Union; ***souligne l'importance cruciale d'une bonne coopération entre les institutions, notamment par le biais du dialogue structuré soutenu entre la Commission et le Parlement;***

Or. en

Amendement 46
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. prend acte du changement d'approche de la Commission, qui consiste à lancer un nouveau cycle de rapports sur le contrôle de l'application du droit de l'Union, avec des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application par chaque commissaire, ainsi qu'un rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application; souligne l'importance du rapport annuel de synthèse, qui permet une évaluation horizontale de l'état de la situation en ce qui concerne l'application et le respect du droit de l'Union;	3. prend acte du changement d'approche de la Commission, qui consiste à lancer un nouveau cycle de rapports sur le contrôle de l'application du droit de l'Union, avec des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application par chaque commissaire, ainsi qu'un rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application; souligne l'importance du rapport annuel de synthèse, qui permet une évaluation horizontale de l'état de la situation en ce qui concerne l'application et le respect du droit de l'Union; ***insiste sur l'importance de la simplification et de la***

déréglementation pour améliorer la qualité de la législation dans l'Union;

Or. pl

Amendement 47
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. prend acte du changement d'approche de la Commission, qui consiste à lancer un nouveau cycle de rapports sur le contrôle de l'application du droit de l'Union, avec des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application par chaque commissaire, ainsi qu'un rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application; souligne l'importance du rapport annuel de synthèse, qui permet une évaluation horizontale de l'état de la situation en ce qui concerne l'application et le respect du droit de l'Union;	3. prend acte du changement d'approche de la Commission, qui consiste à lancer un nouveau cycle de rapports sur le contrôle de l'application du droit de l'Union, avec des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application par chaque commissaire, ainsi qu'un rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application; souligne l'importance du rapport annuel de synthèse, qui permet une évaluation horizontale de l'état de la situation en ce qui concerne l'application et le respect du droit de l'Union***, dans des conditions de pleine transparence et d'accessibilité***;

Or. ro

Amendement 48
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. regrette le manque d'informations sur les priorités politiques essentielles de l'Union dans les rapports annuels de la Commission sur le contrôle de

l'application du droit de l'Union de 2022 et 2023 ainsi que dans son rapport annuel de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application; note en particulier l'absence de rapport sur l'application de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, sur ses actions de lutte contre la discrimination (notamment par le biais de l'acte législatif sur l'accessibilité), ainsi que sur sa stratégie européenne en faveur de la jeunesse; rappelle son engagement à atteindre les objectifs du socle européen des droits sociaux d'ici à 2030 pour une Europe sociale forte, équitable, inclusive et riche en perspectives; invite la Commission à consacrer des chapitres spécifiques à la mise en œuvre de ces domaines d'action importants dans ses futurs rapports; lui recommande d'inclure des informations détaillées sur la lutte contre les crimes de haine, l'intégration de la dimension de genre et l'application systématique des tests jeunesse dans l'élaboration de ses politiques;

Or. en

Amendement 49
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. demande une plus grande transparence dans la coopération entre la Commission, le Parlement et le Conseil dans le domaine de la mise en œuvre et de l'application de la législation de l'Union, notamment par le biais de dialogues structurés réguliers, d'un partage systématique des données et de la transmission en temps utile des documents pertinents au Parlement,

conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»;

Or. en

Amendement 50
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. regrette que la Commission ait décidé de retirer des textes législatifs en suspens, y compris certains pour lesquels le Parlement était parvenu à une position en première lecture et le Conseil était prêt à publier son orientation générale, sans que les colégislateurs en aient été informés au préalable et qu'un dialogue approprié ait eu lieu avec eux;

Or. en

Amendement 51
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. se félicite des rapports annuels 2025 des commissaires sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application, qui couvrent la période comprise entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025; reconnaît que ces rapports constituent une source précieuse d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit de l'Union dans divers secteurs et dans les États membres; relève avec satisfaction que les rapports sont structurellement bien	4. se félicite ***du rapport de synthèse annuel 2025 sur la simplification, la mise en œuvre et l'application et*** des rapports annuels 2025 des commissaires sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application, qui couvrent la période comprise entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025; reconnaît que ces rapports constituent une source précieuse d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit de l'Union dans

organisés et clairement présentés; regrette néanmoins que l'analyse reste trop axée sur les réalisations et n'accorde pas suffisamment d'attention aux défis persistants et aux lacunes systémiques en matière d'application; invite instamment la Commission à revoir sa méthodologie à cet égard afin de recenser clairement les insuffisances et de déterminer les mesures qu'elle envisage de prendre pour y remédier;	divers secteurs et dans les États membres; relève avec satisfaction que les rapports sont structurellement bien organisés et clairement présentés; regrette néanmoins que l'analyse reste trop axée sur les réalisations et n'accorde pas suffisamment d'attention aux défis persistants et aux lacunes systémiques en matière d'application; invite instamment la Commission à revoir sa méthodologie à cet égard afin de recenser clairement les insuffisances et de déterminer les mesures qu'elle envisage de prendre pour y remédier; ***note que l'insuffisance de données comparatives et d'indicateurs axés sur les résultats limite l'évaluation des progrès réels au fil du temps; note qu'une approche plus équilibrée et plus transparente renforcerait considérablement la crédibilité et l'utilité des rapports, tant pour les décideurs politiques que pour les citoyens;***

Or. en

Amendement 52
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***se félicite*** des rapports annuels 2025 des commissaires sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application, qui couvrent la période comprise entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025; reconnaît que ces rapports constituent ***une source précieuse d'***informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit de l'Union dans divers secteurs et dans les États membres; relève ***avec satisfaction*** que les rapports sont ***structurellement bien organisés et*** clairement présentés; regrette néanmoins que l'analyse reste trop axée sur	4. ***prend note*** des rapports annuels 2025 des commissaires sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application, qui couvrent la période comprise entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025; reconnaît que ces rapports constituent ***des*** informations ***factuelles*** sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit de l'Union dans divers secteurs et dans les États membres; relève que les rapports sont clairement présentés; regrette néanmoins que l'analyse reste trop axée sur les réalisations et n'accorde pas suffisamment

les réalisations et n'accorde pas suffisamment d'attention aux défis persistants et aux lacunes systémiques en matière d'application; invite instamment la Commission à revoir sa méthodologie à cet égard afin de recenser clairement les insuffisances et de déterminer les mesures qu'elle envisage de prendre pour y remédier;	d'attention aux défis persistants et aux lacunes systémiques en matière d'application; invite instamment la Commission à revoir sa méthodologie à cet égard afin de recenser clairement ***et de manière transparente*** les insuffisances et de déterminer les mesures qu'elle envisage de prendre pour y remédier;

Or. en

Amendement 53
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. invite la Commission à publier un rapport annuel de transparence consacré spécifiquement au cycle de contrôle, de simplification et d'application, en détaillant les changements méthodologiques, les sources de données, les défis rencontrés et les consultations menées avec les parties prenantes et les administrations nationales;

Or. en

Amendement 54
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. souligne, à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-19/23, la nécessité de renforcer les mécanismes ex ante garantissant que les propositions

	législatives respectent pleinement la répartition des compétences prévue par les traités, afin d'éviter des situations dans lesquelles des actes adoptés selon la procédure législative ordinaire complète et approuvés par les États membres pourraient ensuite être annulés, même partiellement, pour des raisons de base juridique ou de compétence; souligne qu'un contrôle juridique renforcé à tous les stades du processus législatif est essentiel pour préserver la stabilité, la prévisibilité et la crédibilité de la législation de l'Union;

Or. en

Amendement 55
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate avec inquiétude l'absence de toute référence, dans les rapports de suivi sectoriels disponibles, à la procédure EU Pilot, à son fonctionnement actuel ou à son rôle dans la facilitation de la résolution rapide des problèmes avant le lancement de procédures en manquement formelles; estime que cette omission nuit à l'exhaustivité des rapports et affaiblit la compréhension globale du cycle de mise en œuvre;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 56
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate avec inquiétude l'absence de toute référence, dans les rapports de suivi sectoriels disponibles, à la procédure EU Pilot, à son fonctionnement actuel ou à son rôle dans la facilitation de la résolution rapide des problèmes avant le lancement de procédures en manquement formelles; estime que cette omission nuit à l'exhaustivité des rapports et affaiblit la compréhension globale du cycle de mise en œuvre;	***supprimé***

Or. en

Amendement 57
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. ***constate avec inquiétude l'absence de toute référence,*** dans les rapports de suivi sectoriels disponibles, à ***la procédure*** EU Pilot, ***à son*** fonctionnement actuel ***ou à son*** rôle dans la facilitation de la résolution rapide des problèmes avant le lancement de procédures en manquement formelles; estime que ***cette omission nuit à l'exhaustivité des rapports et affaiblit la compréhension globale du cycle de mise en œuvre;***	5. ***prend acte des références figurant dans le rapport de synthèse de la Commission pour 2025, ainsi que*** dans les rapports de suivi sectoriels disponibles***, concernant les dialogues préalables aux procédures en manquement formelles (anciennement dénommés*** EU Pilot***)***, ***leur*** fonctionnement actuel ***et leur*** rôle dans la facilitation de la résolution rapide des problèmes avant le lancement de procédures en manquement formelles***, mais*** estime que ***ces références devraient être plus détaillées;***

Or. ro

Amendement 58
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Sandra Gómez López, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que les pétitions reçues par le Parlement constituent un instrument essentiel pour identifier les lacunes dans la mise en œuvre du droit de l'Union, y compris les violations systémiques ou structurelles dans les États membres; exhorte donc la Commission à veiller à ce que les informations et les conclusions issues des pétitions soient systématiquement prises en compte et intégrées dans ses processus d'application et de suivi; demande notamment à la Commission de fournir des données statistiques détaillées sur le nombre de pétitions auxquelles la Commission a donné suite, y compris celles qui ont donné lieu à des enquêtes complémentaires dans le cadre des procédures EU Pilot ou des procédures d'infraction;

Or. en

Amendement 59
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. recommande de poursuivre la réforme du contrôle exercé par les États membres sur les compétences d'exécution de la Commission par le biais d'une réforme du règlement (UE) nº 182/2011 (également appelé règlement comitologie) afin d'accroître la transparence et d'éviter tout blocage injustifié du processus; souligne en particulier que les actes délégués et les actes d'exécution doivent faire l'objet de procédures plus transparentes et être publiés dans un délai

permettant aux parties prenantes concernées de se préparer dûment à leur mise en conformité;

Or. en

Amendement 60
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. invite la Commission à veiller, dans les futurs rapports de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application, à une approche équilibrée et à ce que les chapitres sur la simplification soient équilibrés par rapport à l'analyse de la mise en œuvre et de l'application;

Or. en

Amendement 61
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. demande que la Commission publie la méthodologie appliquée dans la préparation des rapports de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application afin de garantir la transparence et un contrôle parlementaire efficace;

Or. en

Amendement 62

Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. prie instamment la Commission, dans son rôle de gardienne des traités, de renforcer ses activités de contrôle, notamment en intégrant la dimension de genre dans le contrôle de l'application du droit de l'Union;

Or. en

Amendement 63
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 quater. invite la Commission à aller au-delà d'un contrôle formaliste et procédural axé sur la simple transposition des directives; souligne que le contrôle devrait porter sur l'efficacité matérielle du droit de l'Union dans la réalisation de ses objectifs;

Or. en

Amendement 64
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 quater. souligne qu'une application crédible du droit de l'Union est indispensable pour garantir un

véritable accès à la justice aux citoyens et pour préserver l'intégrité de l'espace Schengen et du régime d'asile européen commun;

Or. en

Amendement 65
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 quinquies. se déclare préoccupé par l'absence régulière d'analyse d'impact accompagnant les propositions législatives, en particulier lorsqu'il s'agit de propositions législatives susceptibles d'avoir des conséquences substantielles sur les droits fondamentaux; souligne que les analyses d'impact contribuent à la qualité de la législation de l'Union et facilitent donc sa mise en œuvre, tout en améliorant la transparence et la responsabilité des institutions de l'Union; souligne l'importance de consulter les organisations de la société civile concernées lors de l'élaboration des analyses d'impact;

Or. en

Amendement 66
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 5 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 sexies. recommande à la Commission d'associer largement les organisations de la société civile et les

experts indépendants au contrôle de la mise en œuvre du droit de l'Union, en tirant pleinement parti de leur expertise et de leur connaissance de la mise en œuvre locale;

Or. en

Amendement 67
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. réaffirme que le respect de l'état de droit est une condition préalable fondamentale à la mise en œuvre effective et à l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres;	6. réaffirme que le respect de l'état de droit est une condition préalable fondamentale à la mise en œuvre effective et à l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres; ***invite la Commission à utiliser pleinement les instruments pertinents disponibles pour traiter les atteintes à l'état de droit, en particulier les procédures d'infraction fondées sur l'article 2 du traité UE, les procédures d'infraction (accélérées), les demandes de mesures provisoires devant la CJUE, les actions concernant la non-exécution des arrêts de la CJUE et les mesures financières; invite la Commission à établir un lien plus étroit entre les conclusions des rapports annuels sur l'état de droit et les mesures d'application, y compris une communication claire sur les mesures qui seront prises en cas de poursuite des violations; prie instamment la Commission de communiquer clairement au Parlement et au public son utilisation des mesures budgétaires, tant lorsque des mesures sont prises que lorsqu'elles sont retirées ou annulées; souligne la nécessité pour le Parlement de jouer un rôle dans la prise de décision sur les mesures budgétaires dans le contexte du nouveau***

cadre financier pluriannuel;

Or. en

Amendement 68
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. réaffirme que le respect de l'état de droit est une condition préalable fondamentale à la mise en œuvre effective et à l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres;	6. réaffirme que le respect de l'état de droit est une condition préalable fondamentale à la mise en œuvre effective et à l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres ***et reconnaît le rôle essentiel de l'application de la loi dans la protection des droits fondamentaux***; ***souligne que l'application correcte et uniforme du droit de l'Union dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice est essentielle pour préserver les droits fondamentaux, la confiance mutuelle et l'état de droit dans l'ensemble de l'Union; note avec inquiétude les lacunes persistantes dans la transposition et la mise en œuvre des principaux instruments juridiques relatifs à l'asile, à la migration, à la protection des données, à la coopération judiciaire et à l'application de la loi;***

Or. en

Amendement 69
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. réaffirme que le respect de l'état de droit est une condition préalable	6. réaffirme que le respect de l'état de droit est une condition préalable

fondamentale à la mise en œuvre effective et à l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres;	fondamentale à la mise en œuvre effective et à l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres; ***soutient fermement le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit et invite la Commission à l'appliquer de manière systématique, transparente et objective; souligne qu'il est urgent de renforcer le contrôle du respect par les États membres des valeurs fondamentales de l'Union, à savoir l'état de droit, la démocratie et le respect des droits de l'homme, telles qu'elles sont énoncées à l'article 2 du traité UE;***

Or. en

Amendement 70
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. réaffirme que le respect de l'état de droit est une condition préalable fondamentale à la mise en œuvre effective et à l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres;	6. réaffirme que le respect de l'état de droit est une condition préalable fondamentale à la mise en œuvre effective et à l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres; ***souligne que le respect de l'état de droit s'applique non seulement aux États membres, mais aussi aux institutions de l'Union, qui devraient être tenues responsables du respect des traités;***

Or. pl

Amendement 71
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. salue les efforts de la Commission pour faire appliquer la décision-cadre de l'Union sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal (2008/913/JAI), ainsi que le règlement sur les services numériques, afin de garantir une protection juridique et institutionnelle solide contre les discours de haine, la discrimination et la violence, tant dans les environnements physiques que numériques, en accordant une attention particulière aux femmes, aux personnes LGBTIQ+, ainsi qu'aux minorités ethniques, linguistiques et religieuses et aux autres groupes vulnérables; exhorte les États membres à transposer et à mettre en œuvre pleinement et correctement la décision-cadre et le règlement sur les services numériques, et invite la Commission à poursuivre les procédures en manquement en cas de non-conformité systémique;

Or. en

Amendement 72
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que le mécanisme prévu à l'article 7 du traité UE est un outil d'exécution essentiel en cas de risque manifeste de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE; souligne que les institutions de l'UE ne doivent pas hésiter à utiliser ce mécanisme le cas échéant;

Or. en

Amendement 73
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. se félicite que la Commission ait entamé des dialogues préalables au déclenchement de la procédure d'infraction avec les États membres qui n'ont pas soumis à temps les projets de plans nationaux actualisés en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030[2 bis], mais regrette l'absence de calendriers détaillés de mise en conformité et d'actions de suivi pour chaque État membre; souligne l'importance de rationaliser la mise en œuvre de la législation européenne en matière de climat et d'environnement, y compris le paquet «Ajustement à l'objectif de 55» et le pacte vert pour l'Europe; appelle à un contrôle intégré, à de meilleurs mécanismes d'application et à un alignement plus étroit entre les objectifs climatiques de l'Union et les stratégies nationales afin de garantir la réalisation cohérente et en temps voulu des engagements de l'Union en matière d'environnement;
	[2 bis] Rapport de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne, rapport annuel 2023 (COM(2024) 358 final)

Or. en

Amendement 74
Tineke Strik

Proposition de résolution

Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. note avec inquiétude que les cours constitutionnelles et suprêmes nationales de certains États membres ont sapé la doctrine bien établie de la primauté du droit de l'Union; souligne que de tels développements devraient toujours conduire à des mesures d'application rapides de la part de la Commission, y compris des procédures en manquement;

Or. en

Amendement 75
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quater. appelle à un renforcement de la coopération transfrontière entre les autorités judiciaires et les services répressifs afin de lutter efficacement contre la grande criminalité, la corruption et le terrorisme; soutient la poursuite de la numérisation des outils de la justice, y compris le déploiement complet des systèmes de preuve numérique et e-CODEX; souligne l'importance de renforcer le rôle et la capacité opérationnelle du Parquet européen;

Or. en

Amendement 76
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quater. souligne que, lorsqu'elle applique les protections des droits fondamentaux prévues par la charte, qui correspondent aux droits garantis par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Commission devrait tenir dûment compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 77
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quinquies. attire l'attention sur le fait que, d'après l'article 21 du traité UE, l'action internationale ou extérieure de l'Union doit reposer sur les principes de la démocratie, de l'état de droit, de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, l'égalité et la solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international; souligne que, par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre du droit de l'Union, les institutions de l'Union devraient explicitement évaluer toutes les actions extérieures de l'Union sur cette base;

Or. en

Amendement 78
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quinquies. approuve les recommandations stratégiques énoncées dans les rapports Draghi et Letta et souligne leur pertinence pour renforcer la capacité de mise en œuvre de l'Union, moderniser le marché unique et assurer une gouvernance plus cohérente et axée sur les résultats du droit de l'Union dans l'ensemble des domaines d'action;

Or. en

Amendement 79
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 sexies. se déclare préoccupé par les violations persistantes du droit de l'Union et la non-application systématique des arrêts de la CJUE par certains États membres, notamment par la Hongrie, comme le soulignent les différentes résolutions du Parlement (par exemple: P8_TA(2017)0216, P8_TA(2018)0340, P9_TA(2021)0287, P9_TA(2021)0103, P9_TA(2022)0324, P9_TA(2023)0216 et P9_TA(2024)0053);

Or. en

Amendement 80
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. exprime sa préoccupation face à la réticence de la Commission à former des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne, même dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; souligne que la Commission, en tant que gardienne des traités, ne doit pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 81
Mario Furore

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. exprime sa préoccupation face à la réticence de la Commission à former des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne, même dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; souligne que la Commission, en tant que gardienne des traités, ne doit pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union;	7. exprime sa préoccupation face à la réticence de la Commission à former des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne, même dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; souligne que la Commission, en tant que gardienne des traités, ne doit pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union; ***souligne l'importance du contrôle et de la prévention afin d'éviter que les citoyens ne supportent le coût de la transposition incomplète ou de l'application incorrecte de la législation européenne par les États membres;***

Or. en

Amendement 82
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***exprime sa préoccupation face à la réticence de la Commission à former*** des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne***, même*** dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; ***souligne que la Commission, en tant que gardienne des traités, ne doit pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union;***	7. ***souligne qu'en tant que gardienne des traités, la Commission a la responsabilité d'utiliser tous les instruments à sa disposition pour garantir le respect du droit de l'Union et en défendre l'autorité, y compris en engageant*** des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne;

Or. ro

Amendement 83
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. exprime sa préoccupation face à la réticence de la Commission à former des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne, même dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; souligne que la Commission, en tant que gardienne des traités, ne doit pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union;	7. exprime sa préoccupation face à la réticence de la Commission à former des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne, même dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; souligne que la Commission, en tant que gardienne des traités, ne doit pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union ***en général et de l'état de droit en particulier (valeurs mentionnées à l'article 2 du traité UE)***;

Or. en

Amendement 84
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. exprime sa préoccupation face à la réticence de la Commission à former des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne, même dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; ***souligne que*** la Commission, en tant que gardienne des traités, ***ne doit*** pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union;	7. exprime sa ***vive*** préoccupation face à la réticence de la Commission à former des recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne, même dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; ***exhorte*** la Commission, en tant que gardienne des traités, ***à utiliser pleinement tous les outils d'application disponibles et à ne*** pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union;

Or. en

Amendement 85
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***exprime sa préoccupation face à la réticence de*** la Commission à former des recours en manquement ***devant la Cour de justice de l'Union européenne, même dans les cas de violations manifestes et persistantes du droit de l'Union européenne; souligne que la Commission, en tant que gardienne des traités, ne doit pas hésiter à s'engager au contentieux, car cela constitue un outil essentiel pour garantir le respect et l'autorité du droit de l'Union***;	7. ***observe que l'efficacité de la dissuasion des recours en manquement dépend également de la qualité et de la clarté de la législation européenne; invite donc*** la Commission à ***évaluer, avant de*** former des recours en manquement ***pour retard de transposition, si la législation en question présente des caractéristiques qui rendent sa mise en œuvre difficile et à envisager, le cas échéant, une simplification de la réglementation plutôt que des sanctions***;

Or. it

Amendement 86
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. regrette que tous les manquements potentiels ne soient pas poursuivis, étant donné l'approche de la Commission consistant à donner la priorité aux violations qu'elle estime avoir l'incidence la plus importante sur les intérêts publics et commerciaux[4];	***supprimé***
[4] Communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide: Communication sur la mise en œuvre et la simplification» (COM(2025)0047).	

Or. pl

Amendement 87
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***regrette*** que tous les manquements potentiels ne soient pas poursuivis, étant donné l'approche de la Commission consistant à donner la priorité aux violations qu'elle estime avoir l'incidence la plus importante sur les intérêts publics et commerciaux[4];	8. ***prend acte du fait*** que tous les manquements potentiels ne soient pas poursuivis, étant donné l'approche de la Commission consistant à donner la priorité aux violations qu'elle estime avoir l'incidence la plus importante sur les intérêts publics et commerciaux***, et à engager un dialogue préalable dans les cas où l'infraction est ponctuelle, facilement remédiable ou ne présente pas***

de caractère systémique;

[4] Communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide: Communication sur la mise en œuvre et la simplification» (COM(2025)0047).

Or. ro

Amendement 88
Lukas Mandl, Maravillas Abadía Jover, Emil Radev, Niels Flemming Hansen, Javier Zarzalejos, Henrik Dahl, Jörgen Warborn, Michał Wawrykiewicz, Adrián Vázquez Lázara, Axel Voss, Marion Walsmann, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. regrette que ***tous les*** manquements ***potentiels ne soient pas poursuivis, étant donné l'approche de la Commission consistant à donner la priorité aux violations qu'elle estime avoir l'incidence la plus importante sur les intérêts publics et commerciaux[4]***;	8. regrette que ***l'ouverture de procédures d'infraction reste sélective et s'inquiète de ce que les éventuels*** manquements ***au droit de l'Union ne soient pas systématiquement suivis de l'ouverture de procédures d'infraction***;

[4] Communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide: Communication sur la mise en œuvre et la simplification» (COM(2025)0047).

Or. en

Amendement 89
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***regrette que tous les manquements potentiels ne soient pas poursuivis, étant donné l'approche de*** la Commission ***consistant à donner la priorité aux violations qu'elle estime avoir l'incidence la plus importante sur les intérêts publics et commerciaux***[4];	8. ***invite*** la Commission ***à évaluer si la récurrence des infractions dans certains domaines législatifs peut être révélatrice de problèmes structurels et systémiques dans la rédaction ou la faisabilité technique de la législation elle-même***;

[4] Communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide: Communication sur la mise en œuvre et la simplification» (COM(2025)0047).

Or. it

Amendement 90
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. invite la Commission à adopter et à publier des critères transparents et objectifs applicables aux cas d'infraction, notamment en ce qui concerne la sélection et la hiérarchisation de ceux impliquant des violations graves ou systémiques des droits fondamentaux, des principes de l'état de droit ou des règles du marché intérieur;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 91
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. invite la Commission à adopter et à publier des critères transparents et objectifs applicables aux cas d'infraction, notamment en ce qui concerne la sélection et la hiérarchisation de ceux impliquant des violations graves ou systémiques des droits fondamentaux, des principes de l'état de droit ou des règles du marché intérieur;	9. invite la Commission à adopter et à publier des critères transparents et objectifs applicables aux cas d'infraction, notamment en ce qui concerne la sélection et la hiérarchisation de ceux impliquant des violations graves ou systémiques des droits fondamentaux, des principes de l'état de droit ou des règles du marché intérieur; ***souligne la nécessité d'une plus grande transparence tout au long du processus, y compris l'accès du public aux informations sur le statut, la nature et la portée des procédures ouvertes, ainsi que sur les contributions du public — à la fois reçues et prises en compte — en particulier dans la phase d'ouverture des procédures d'infraction;***

Or. en

Amendement 92
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. invite la Commission à adopter et à publier des critères transparents et objectifs applicables aux cas d'infraction, notamment en ce qui concerne la sélection et la hiérarchisation de ceux impliquant des violations graves ou systémiques des droits fondamentaux, des principes de l'état de droit ou des règles du marché intérieur;	9. invite la Commission à adopter et à publier des critères transparents et objectifs applicables aux cas d'infraction, notamment en ce qui concerne la sélection et la hiérarchisation de ceux impliquant des violations graves ou systémiques des droits fondamentaux, des principes de l'état de droit ou des règles du marché intérieur; ***insiste sur le fait que la Commission doit rendre compte de manière transparente de l'état d'avancement et de l'issue des procédures d'infraction;***

Or. en

Amendement 93
Lukas Mandl, Maravillas Abadía Jover, Emil Radev, Niels Flemming Hansen, Javier Zarzalejos, Henrik Dahl, Jörgen Warborn, Michał Wawrykiewicz, Adrián Vázquez Lázara, Axel Voss, Marion Walsmann, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. invite la Commission à adopter et à publier des critères transparents et objectifs applicables aux cas d'infraction, notamment en ce qui concerne la sélection et la hiérarchisation de ceux impliquant des violations graves ou systémiques ***des droits fondamentaux, des principes de l'état de droit ou des règles du marché intérieur***;	9. ***critique le manque de transparence en ce qui concerne les critères utilisés par la Commission pour donner la priorité à certaines mesures d'application par rapport à d'autres;*** invite la Commission à adopter et à publier des critères transparents et objectifs applicables aux cas d'infraction, notamment en ce qui concerne la sélection et la hiérarchisation de ceux impliquant des violations graves ou systémiques ***du droit de l'Union***;

Or. en

Amendement 94
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne que les plaintes relatives à des violations du droit de l'Union par les États membres, déposées par des citoyens, des professionnels du droit ou des organisations de la société civile, constituent un outil important pour l'application du droit de l'Union; prie instamment la Commission, lorsqu'elle est saisie d'une plainte, d'y donner suite de manière exhaustive, notamment en engageant des procédures d'infraction en temps opportun ou en communiquant clairement au demandeur les raisons pour lesquelles aucune procédure d'infraction

ne sera engagée; insiste en outre sur l'importance des autres canaux permettant aux citoyens de signaler une mauvaise administration de la part d'une institution de l'Union ou une fraude, et sur la nécessité d'accroître les moyens financiers et humains du médiateur européen et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), ainsi que d'améliorer l'efficacité du mécanisme de pétition auprès du Parlement européen;

Or. en

Amendement 95
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne la nécessité pour la Commission d'assurer une vérification ex ante stricte des bases juridiques et des contrôles de conformité systématiques afin d'éviter que la législation de l'Union n'empiète sur des domaines exclus de sa compétence, en particulier dans des domaines sensibles tels que la détermination des salaires et les mécanismes de fixation des salaires; demande à la Commission d'accroître la transparence de ses procédures internes de contrôle juridique et de faire rapport au Parlement sur les mesures prises à la suite de l'arrêt;

Or. en

Amendement 96
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. invite la Commission à faire rapport, de manière proactive et continue, sur les cas où elle a agi en réponse à des soupçons d'infraction grave et sur les cas où elle a décidé de ne pas agir;

Or. en

Amendement 97
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. souligne que le rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne devrait fournir suffisamment de détails pour permettre au Parlement européen d'examiner la manière dont la Commission exerce son pouvoir discrétionnaire dans le cadre de la procédure d'infraction, notamment en ce qui concerne les plaintes des citoyens ou les pétitions; souligne qu'il faudrait inclure des informations sur les cas où la Commission n'a pas engagé de procédure d'infraction, ainsi que les raisons qui l'ont motivée;

Or. en

Amendement 98
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 quater. regrette l'absence

fréquente de procédures d'infraction engagées pour non-respect des arrêts de la CJUE; invite la Commission à engager systématiquement de telles procédures en cas de non-exécution d'un arrêt de la CJUE, y compris une demande de sommes forfaitaires ou d'astreintes, en particulier en cas de violation systémique du droit de l'Union ou de non-respect répété des arrêts de la CJUE par l'État membre concerné;

Or. en

Amendement 99
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 9 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 quinquies. constate avec inquiétude que, dans certains États membres, le fonctionnement de la procédure préjudicielle est menacé, y compris la possibilité pour les juges de demander des décisions préjudicielles; souligne que de tels obstacles nuisent à la bonne mise en œuvre du droit de l'Union dans cet État membre; demande instamment à la Commission d'utiliser pleinement les instruments pertinents pour garantir le plein respect de la procédure préjudicielle;

Or. en

Amendement 100
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. prie instamment la Commission de raccourcir et de rationaliser la phase précontentieuse, qui, dans sa forme actuelle, peut entraîner des retards importants dans l'application effective du droit;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 101
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. prie instamment la Commission de raccourcir et de rationaliser la phase précontentieuse, qui, dans sa forme actuelle, peut entraîner des retards importants dans l'application effective du droit;	10. prie instamment la Commission de raccourcir et de rationaliser la phase précontentieuse, qui, dans sa forme actuelle, peut entraîner des retards importants dans l'application effective du droit; ***invite plus particulièrement la Commission à limiter dans le temps le dialogue préalable au déclenchement de la procédure d'infraction, anciennement connu sous le nom de procédure EU Pilot, afin de garantir une résolution et une mise en œuvre rapides; recommande de fournir des informations plus détaillées et plus accessibles sur ces dialogues informels, y compris sur les délais et les résultats escomptés, afin de garantir l'obligation de rendre des comptes et la résolution des problèmes en temps utile;***

Or. en

Amendement 102
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. prie instamment la Commission ***de raccourcir et de rationaliser*** la phase précontentieuse, ***qui, dans sa forme actuelle, peut entraîner des retards importants dans l'application effective du droit***;	10. prie instamment la Commission ***d'utiliser de manière efficace*** la phase précontentieuse, ***en tenant compte de l'objectif visant à garantir le plus rapidement possible la mise en conformité de l'État membre concerné avec les obligations découlant du droit de l'Union***;

Or. ro

Amendement 103
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. se félicite que la Commission ait entamé des dialogues préalables au déclenchement de la procédure d'infraction avec les États membres, tout en regrettant l'absence de calendriers détaillés de mise en conformité et de suivi par les États membres, notamment en ce qui concerne les plans en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030; souligne l'importance de rationaliser la mise en œuvre de la législation européenne en matière de climat et d'environnement, y compris le paquet «Ajustement à l'objectif de 55» et le pacte vert pour l'Europe; appelle à un contrôle intégré, à de meilleurs mécanismes d'application et à un alignement plus étroit entre les objectifs climatiques de l'Union et les stratégies nationales afin de garantir la réalisation cohérente et en temps voulu des engagements de l'Union en matière d'environnement;

Or. en

Amendement 104
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne que la Commission européenne n'est pas une autorité de supervision des États membres, mais un partenaire désigné par les États par l'intermédiaire des traités; rappelle que la Commission européenne s'est engagée à travailler avec les États membres sur une base de dialogue et de compréhension mutuelle, et non de coercition;

Or. pl

Amendement 105
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Sous-titre 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	encourage la Commission et les États membres à renforcer la coopération structurée et les mécanismes d'alerte précoce qui permettent de détecter les problèmes de transposition ou de mise en œuvre avant que des procédures d'infraction formelles ne deviennent nécessaires;

Or. en

Amendement 106
Mario Furore

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. exhorte les États membres à respecter strictement les délais de transposition, à suivre les lignes directrices émises par la Commission et à s'engager activement et pleinement dans les dialogues sur la mise en œuvre, ainsi qu'à informer la Commission en temps utile des obstacles et problèmes potentiels liés à la transposition et à la mise en œuvre; regrette que certains États membres signalent trop tardivement les problèmes de transposition et/ou de mise en œuvre, voire ne les signalent pas du tout, ce qui entraîne des retards qui ont des répercussions négatives sur les citoyens et les entreprises de l'Union; rappelle que les États membres participent à la procédure législative par l'intermédiaire du Conseil en tant que colégislateurs; souligne que l'application insuffisante du droit de l'Union nuit à la perception qu'ont les citoyens de l'Union européenne et à la capacité de cette dernière à obtenir des résultats;	11. exhorte les États membres à respecter strictement les délais de transposition, à suivre les lignes directrices émises par la Commission et à s'engager activement et pleinement dans les dialogues sur la mise en œuvre, ainsi qu'à informer la Commission en temps utile des obstacles et problèmes potentiels liés à la transposition et à la mise en œuvre; regrette que certains États membres signalent trop tardivement les problèmes de transposition et/ou de mise en œuvre, voire ne les signalent pas du tout, ce qui entraîne des retards qui ont des répercussions négatives sur les citoyens et les entreprises de l'Union; rappelle que les États membres participent à la procédure législative par l'intermédiaire du Conseil en tant que colégislateurs; souligne que l'application insuffisante du droit de l'Union nuit à la perception qu'ont les citoyens de l'Union européenne et à la capacité de cette dernière à obtenir des résultats; ***souligne que la publication transparente et en temps opportun des données relatives aux cas de transposition et d'infraction est essentielle à la responsabilité et à la confiance du public; invite la Commission à rendre ces données accessibles dans un format ouvert et convivial et à faciliter les comparaisons entre les États membres et les domaines d'action;***

Or. en

Amendement 107
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*

11. exhorte les États membres à respecter strictement les délais de transposition***, à suivre les lignes directrices émises par la Commission et à s'engager activement et pleinement dans les dialogues sur la mise en œuvre,*** ainsi qu'à informer la Commission en temps utile des obstacles et problèmes potentiels liés à la transposition et à la mise en œuvre; regrette que certains États membres signalent trop tardivement les problèmes de transposition et/ou de mise en œuvre, voire ne les signalent pas du tout***, ce qui entraîne des retards qui ont des répercussions négatives sur les citoyens et les entreprises de l'Union***; rappelle que les États membres participent à la procédure législative par l'intermédiaire du Conseil en tant que colégislateurs; ***souligne que l'application insuffisante du droit de l'Union nuit à la perception qu'ont les citoyens de l'Union européenne et à la capacité de cette dernière à obtenir des résultats;***	11. exhorte les États membres à respecter strictement les délais de transposition ainsi qu'à informer la Commission en temps utile des obstacles et problèmes potentiels liés à la transposition et à la mise en œuvre; regrette que certains États membres signalent trop tardivement les problèmes de transposition et/ou de mise en œuvre, voire ne les signalent pas du tout; rappelle que les États membres participent à la procédure législative par l'intermédiaire du Conseil en tant que colégislateurs;

Or. pl

Amendement 108
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. exhorte les États membres à respecter strictement les délais de transposition, à suivre les lignes directrices émises par la Commission et à s'engager activement et pleinement dans les dialogues sur la mise en œuvre, ainsi qu'à informer la Commission en temps utile des obstacles et problèmes potentiels liés à la transposition et à la mise en œuvre; regrette que certains États membres signalent trop tardivement les problèmes de transposition et/ou de mise en œuvre, voire ne les signalent pas du tout, ce qui entraîne des	11. exhorte les États membres à respecter strictement les délais de transposition, à suivre les lignes directrices émises par la Commission et à s'engager activement et pleinement dans les dialogues sur la mise en œuvre, ainsi qu'à informer la Commission en temps utile des obstacles et problèmes potentiels liés à la transposition et à la mise en œuvre; ***demande un soutien supplémentaire pour renforcer les capacités administratives et techniques des États membres à cet égard;*** regrette que certains États membres

retards qui ont des répercussions négatives sur les citoyens et les entreprises de l'Union; rappelle que les États membres participent à la procédure législative par l'intermédiaire du Conseil en tant que colégislateurs; souligne que l'application insuffisante du droit de l'Union nuit à la perception qu'ont les citoyens de l'Union européenne et à la capacité de cette dernière à obtenir des résultats;

signalent trop tardivement les problèmes de transposition et/ou de mise en œuvre, voire ne les signalent pas du tout, ce qui entraîne des retards qui ont des répercussions négatives sur les citoyens et les entreprises de l'Union; rappelle que les États membres participent à la procédure législative par l'intermédiaire du Conseil en tant que colégislateurs; souligne que l'application insuffisante du droit de l'Union nuit à la perception qu'ont les citoyens de l'Union européenne et à la capacité de cette dernière à obtenir des résultats;

Or. en

Amendement 109
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. exhorte les États membres à respecter strictement les délais de transposition, à suivre les lignes directrices émises par la Commission et à s'engager activement et pleinement dans les dialogues sur la mise en œuvre, ainsi qu'à informer la Commission en temps utile des obstacles et problèmes potentiels liés à la transposition et à la mise en œuvre; regrette que certains États membres signalent trop tardivement les problèmes de transposition et/ou de mise en œuvre, voire ne les signalent pas du tout, ce qui entraîne des retards qui ont des répercussions négatives sur les citoyens et les entreprises de l'Union; rappelle que les États membres participent à la procédure législative par l'intermédiaire du Conseil en tant que colégislateurs; souligne que l'application insuffisante du droit de l'Union nuit à la perception qu'ont les citoyens de l'Union européenne et à la capacité de cette	11. exhorte les États membres à respecter strictement les délais de transposition, à suivre les lignes directrices émises par la Commission et à s'engager activement et pleinement dans les dialogues sur la mise en œuvre, ainsi qu'à informer la Commission en temps utile des obstacles et problèmes potentiels liés à la transposition et à la mise en œuvre ***afin d'éviter les retards, erreurs et pénalités éventuelles***; regrette que certains États membres signalent trop tardivement les problèmes de transposition et/ou de mise en œuvre, voire ne les signalent pas du tout, ce qui entraîne des retards qui ont des répercussions négatives sur les citoyens et les entreprises de l'Union; rappelle que les États membres participent à la procédure législative par l'intermédiaire du Conseil en tant que colégislateurs; souligne que l'application insuffisante du droit de l'Union nuit à la perception qu'ont les citoyens de l'Union européenne et à la

dernière à obtenir des résultats;	capacité de cette dernière à obtenir des résultats;

Or. en

Amendement 110
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. salue les efforts de la Commission pour faire appliquer la décision-cadre de l'Union sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal (2008/913/JAI), ainsi que le règlement sur les services numériques, afin de garantir une protection juridique et institutionnelle solide contre les discours de haine, la discrimination et la violence, tant dans les environnements physiques que numériques, en accordant une attention particulière aux femmes, aux personnes LGBTIQ+, ainsi qu'aux minorités ethniques, linguistiques et religieuses et aux autres groupes vulnérables; exhorte les États membres à transposer et à mettre en œuvre pleinement et correctement la décision-cadre et le règlement sur les services numériques, et invite la Commission à poursuivre les procédures d'infraction en cas de non-conformité;

Or. en

Amendement 111
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. note avec inquiétude que, dans certains domaines, il y a eu une prolifération d'actes législatifs parfois divergents, ce qui crée des difficultés de coordination et de cohérence de la transposition au niveau national; souligne qu'un tel chevauchement des législations peut entraîner une insécurité juridique tant pour les États membres dans leur travail de transposition que pour les destinataires finaux des règles; invite la Commission à réaliser des analyses d'impact sur la cohérence interne entre les actes législatifs portant sur le même sujet et à proposer, le cas échéant, des mesures de consolidation, d'harmonisation et de simplification de la réglementation;

Or. it

Amendement 112
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. se félicite de l'introduction des dialogues de mise en œuvre en tant que nouvel instrument destiné à aider les États membres à se conformer au droit de l'Union; souligne l'importance d'établir un processus clair, transparent et inclusif pour identifier, sélectionner et impliquer les parties prenantes dans ces dialogues dans tous les États membres de l'UE; constate avec inquiétude que la participation des autorités régionales et locales aux dialogues de mise en œuvre reste limitée; souligne qu'une participation significative des parties prenantes est essentielle pour améliorer la qualité, la légitimité et l'efficacité des

efforts de mise en œuvre;

Or. en

Amendement 113
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. affirme que le renforcement de la compétitivité et de la souveraineté européennes exige de résister aux pressions extérieures visant à affaiblir le cadre juridique de l'Union; est consterné, à cet égard, par l'annonce d'un exercice de «test de résistance» sur l'application du règlement sur l'IA récemment adopté, qui semble prématuré; met également en garde contre toute révision du RGPD au nom de la simplification de la règlementation numérique, qui aurait des répercussions directes sur les droits fondamentaux à la protection des données et à la vie privée;

Or. en

Amendement 114
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. s'inquiète du fait que de nombreux actes législatifs européens contiennent des références à des normes techniques et à des actes délégués ou d'exécution qui étaient encore en cours d'élaboration au moment de l'adoption de l'acte de base, ce qui rend difficile leur transposition

complète par les États membres dans les délais prescrits; note en particulier que la directive SRI2 et le règlement DORA comportent respectivement plus de 50 normes techniques réglementaires et d'application qui n'étaient pas encore disponibles aux dates de transposition ou d'application respectives, tandis que le règlement sur l'IA laisse la spécification des exigences pour les systèmes à haut risque à des normes harmonisées qui ne sont pas encore disponibles;

Or. it

Amendement 115
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. se félicite en particulier de la création, au sein de la Commission, d'une nouvelle unité chargée de la mise en œuvre et de l'application du règlement sur les services numériques, qui devrait permettre de prendre des mesures concrètes à l'égard des très grandes plateformes qui ne respectent pas la règlementation, mais aussi d'assurer un suivi adéquat de la coopération entre la Commission et les coordinateurs nationaux pour les services numériques;

Or. en

Amendement 116
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. note que, selon le tableau d'affichage du marché unique, le délai moyen de transposition des directives relatives au marché unique dans l'Union est actuellement de 11,9 mois, ce qui signifie qu'en moyenne, les États membres prennent près d'un an de plus que le délai prescrit pour incorporer les directives de l'Union dans leur législation nationale;

Or. en

Amendement 117
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. note avec inquiétude les lacunes persistantes dans la transposition et la mise en œuvre des principaux instruments juridiques relatifs à l'asile, à la migration, à la protection des données, à la coopération judiciaire et à l'application de la loi;

Or. en

Amendement 118
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. relève avec préoccupation les limites de la nouvelle plateforme de mise en œuvre Europa, lancée en avril 2025; souligne que, malgré son potentiel, cette	12. relève avec préoccupation les limites de la nouvelle plateforme de mise en œuvre Europa, lancée en avril 2025; souligne que, malgré son potentiel, cette

plateforme se compose principalement de tableaux de données et ***ne fournit pas d'informations*** essentielles sur les procédures en cours ou achevées, ***n'offre aucune analyse*** des données présentées ***et rend presque impossible*** toute comparaison et conclusion dans certains cas, ***ce qui la rend insuffisamment utile*** pour les législateurs, les praticiens du droit et les citoyens qui souhaitent comprendre comment le droit de l'Union est appliqué dans la pratique;	plateforme se compose principalement de tableaux de données et ***devrait être améliorée afin de fournir, de manière transparente, des informations*** essentielles sur les procédures en cours ou achevées, ***ainsi que des analyses complètes et qualitatives*** des données présentées***; invite la Commission à améliorer l'efficacité de la plateforme et de son contenu, de manière à permettre, de façon transparente et facilement accessible, diverses opérations, y compris*** toute comparaison et conclusion dans certains cas, ***afin qu'elle devienne un outil utile*** pour les législateurs, les praticiens du droit et les citoyens qui souhaitent comprendre comment le droit de l'Union est appliqué dans la pratique;

Or. ro

Amendement 119
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. relève avec préoccupation les limites de la nouvelle plateforme de mise en œuvre Europa, lancée en avril 2025; souligne que, malgré son potentiel, cette plateforme se compose principalement de tableaux de données et ne fournit pas d'informations essentielles sur les procédures en cours ou achevées, n'offre aucune analyse des données présentées et rend presque impossible toute comparaison et conclusion dans certains cas, ce qui la rend insuffisamment utile pour les législateurs, les praticiens du droit et les citoyens qui souhaitent comprendre comment le droit de l'Union est appliqué dans la pratique;	12. relève avec préoccupation les limites de la nouvelle plateforme de mise en œuvre Europa, lancée en avril 2025***, qui vise à centraliser les informations sur les mesures d'application de la Commission — procédures d'infraction, transposition des directives et dialogue préalable au déclenchement des procédures d'infraction, anciennement connu sous le nom de procédure EU Pilot;*** souligne que, malgré son potentiel, cette plateforme se compose principalement de tableaux de données et ne fournit pas d'informations essentielles sur les procédures en cours ou achevées, n'offre aucune analyse des données présentées et rend presque impossible toute comparaison et conclusion dans certains cas, ce qui la rend

insuffisamment utile pour les législateurs, les praticiens du droit et les citoyens qui souhaitent comprendre comment le droit de l'Union est appliqué dans la pratique;

Or. en

Amendement 120
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. constate que les informations présentées sur le portail de mise en œuvre Europa sont principalement organisées par les États membres, offrant une vue d'ensemble des efforts nationaux de mise en œuvre; regrette l'absence d'une structure fondée sur les actes législatifs qui permettrait de mieux comprendre la phase de mise en œuvre, les défis qui y sont liés, ainsi que les difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre des actes législatifs; estime que l'élaboration d'une telle approche analytique améliorerait considérablement la transparence et faciliterait une évaluation de la mise en œuvre dans l'ensemble de l'Union, fondée sur des données plus probantes;

Or. en

Amendement 121
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. invite la Commission à garantir la

transparence totale de tous les outils et bases de données utilisés pour contrôler la mise en œuvre du droit de l'Union, notamment en mettant à la disposition du public les notes méthodologiques, les critères de collecte des données et les explications relatives aux indicateurs; souligne que la transparence est essentielle pour permettre aux citoyens, aux chercheurs et aux institutions de l'Union de procéder à un examen approfondi;

Or. en

Amendement 122
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. souligne la nécessité de renforcer la transparence pour les citoyens et les entreprises en ce qui concerne les droits dont ils jouissent en vertu du droit de l'Union et les mécanismes disponibles en cas de violation de ces droits; invite la Commission et les États membres à améliorer la visibilité et l'accessibilité des procédures de plainte, notamment grâce à des outils numériques modernisés et à des portails d'information multilingues;

Or. en

Amendement 123
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*

13. prend acte des difficultés rencontrées dans l'application des règlements, comme en témoignent les lacunes dans les données fournies par la Commission, particulièrement en ce qui concerne leur exhaustivité, leur accessibilité et leur cohérence; demande à la Commission de rendre compte de la manière dont ses activités et pratiques de contrôle sont adaptées à l'application des règlements et aux recommandations formulées à cet égard dans son état des lieux de ses méthodes de travail pour contrôler ***de*** l'application du droit de l'Union;	13. ***exhorte la Commission à renforcer et à moderniser son contrôle de l'application des règlements, compte tenu de leur importance croissante en tant que principal instrument législatif de l'Union;*** prend acte des difficultés rencontrées dans l'application des règlements, comme en témoignent les lacunes dans les données fournies par la Commission, particulièrement en ce qui concerne leur exhaustivité, leur accessibilité et leur cohérence; demande à la Commission de rendre compte de la manière dont ses activités et pratiques de contrôle sont adaptées à l'application des règlements et aux recommandations formulées à cet égard dans son état des lieux de ses méthodes de travail pour contrôler l'application du droit de l'Union;
	Or. en

Amendement 124
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. recommande une utilisation plus disciplinée et limitée de la législation de niveau 2, à savoir les actes délégués et les actes d'exécution, en spécifiant les éléments non essentiels de la législation ou en limitant leur champ d'application aux questions véritablement techniques nécessaires à l'application de la législation de niveau 1, respectivement; souligne que les actes de niveau 2 doivent être soumis à des procédures transparentes, comprendre des calendriers clairs, laisser suffisamment de temps pour un examen significatif et efficace par les colégislateurs, et être publiés avec un délai suffisant pour permettre aux parties prenantes de se

préparer à la mise en conformité, et que ces mesures devraient, dans la mesure du possible, être mises à disposition avant ou en même temps que l'entrée en vigueur de la législation de niveau 1, afin de garantir la sécurité juridique et la force exécutoire;

Or. en

Amendement 125
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. insiste sur le rôle fondamental des autorités judiciaires des États membres et de l'Union dans l'élaboration d'une jurisprudence solide, préservant ainsi la sécurité juridique dans l'ensemble de la société et du marché de l'Union; souligne à cet égard l'importance de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais aussi de lui allouer des moyens financiers et humains importants, qui devraient être soutenus par le cadre financier pluriannuel et le programme «Justice» en particulier;

Or. en

Amendement 126
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne que dans certains États membres dotés d'un système constitutionnel régional ou fédéral, la

transposition du droit de l'Union peut nécessiter des processus législatifs complexes impliquant plusieurs niveaux de gouvernement, dont la complexité peut se refléter dans le délai de transposition; constate que les mécanismes existants de consultation préalable sont parfois insuffisants ou tardifs;

Or. it

Amendement 127
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. rappelle que la Commission ne peut pas accepter l'application provisoire d'accords internationaux auxquels l'Union est partie avant que le Parlement européen n'ait donné son accord;

Or. en

Amendement 128
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. souligne l'importance d'un renforcement de la coopération transfrontière entre les autorités judiciaires et les services répressifs afin de lutter efficacement contre la grande criminalité, la corruption et le terrorisme, notamment en renforçant le rôle et la capacité opérationnelle du Parquet européen;

Or. en

Amendement 129
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. se déclare préoccupé par l'absence répétée de ratification par les États membres d'accords internationaux mixtes, ce qui empêche leur pleine entrée en vigueur et nuit à la position et à la crédibilité de l'Union dans le monde;

Or. en

Amendement 130
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quater. recommande à la Commission de présenter une législation visant à codifier des normes minimales pour les procédures administratives dans les États membres, conformément aux résolutions du Parlement européen du 9 juin 2016 pour une administration de l'Union européenne ouverte, efficace et indépendante[3 bis] (qui comprenait une proposition de règlement), et du 22 novembre 2023 contenant des recommandations à la Commission sur la transition numérique et le droit administratif; souligne que cette législation devrait promouvoir l'équité, la transparence et la numérisation dans l'administration publique de l'Union, y compris des garanties pour l'utilisation

responsable de l'IA dans la prise de décision;

[3 bis] ***P8_TA(2016)0279 (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2016-0279_FR.html).***

Or. en

Amendement 131
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quinquies. soutient la poursuite de la numérisation des outils de la justice, en particulier dans les procédures transfrontières, tels que les systèmes de preuve numérique et e-CODEX, dans le but d'accélérer la prise de décision judiciaire d'une manière fiable avec un contrôle humain systémique;

Or. en

Amendement 132
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 13 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 sexies. soutient l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle dans le cadre du contrôle de l'application du droit de l'Union, afin d'identifier avec efficacité et précision les cas de non-conformité et de permettre des réponses rapides aux plaintes et des solutions proactives aux problèmes émergents;

souligne que l'efficacité de ces outils doit reposer sur des stratégies structurées de collecte et d'accès aux données impliquant les autorités législatives et administratives compétentes;

Or. en

Amendement 133
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que la simplification de la législation européenne ne doit pas être confondue avec la déréglementation; attire l'attention sur le fait que la rationalisation des textes juridiques et des procédures peut améliorer la clarté, la sécurité juridique et l'efficacité administrative tout en préservant les protections et les objectifs politiques essentiels;	14. souligne que la simplification de la législation européenne ne doit pas être confondue avec la déréglementation; ***s'inquiète de la dépendance croissante de la Commission européenne à l'égard des train de mesures omnibus sur la simplification, qui regroupent le sort de différents actes législatifs; rappelle qu'une telle approche ne doit en aucun cas être automatique et doit toujours faire l'objet d'analyses d'impact approfondies et de consultations sérieuses des parties prenantes;*** attire l'attention sur le fait que la rationalisation des textes juridiques et des procédures peut améliorer la clarté, la sécurité juridique et l'efficacité administrative tout en préservant les protections et les objectifs politiques essentiels; ***souligne que la réduction de la charge administrative est indissociable de la garantie de l'accessibilité, qui peut être obtenue de manière efficace grâce à des outils numériques bien conçus, simples et inclusifs pour tous les utilisateurs;***

Or. en

Amendement 134
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***souligne que la simplification de la législation européenne ne doit pas être confondue avec la déréglementation; attire l'attention sur le fait que la rationalisation des textes juridiques et des procédures peut améliorer la clarté, la sécurité juridique et l'efficacité administrative*** tout en préservant les protections et les objectifs politiques essentiels;	14. ***réaffirme qu'une législation européenne de qualité, claire et cohérente est une condition essentielle pour une transposition efficace, correcte et uniforme par les États membres*** tout en préservant les protections et les objectifs politiques essentiels; ***souligne que ce processus devrait viser à réduire la complexité technique, à éliminer les chevauchements réglementaires, à harmoniser les définitions et les procédures entre les actes réglementant des domaines connexes et à garantir la faisabilité technique de la mise en œuvre dans les systèmes juridiques nationaux;***

Or. it

Amendement 135
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que la simplification de la législation européenne ne doit pas être confondue avec la déréglementation; attire l'attention sur le fait que la rationalisation des textes juridiques et des procédures peut améliorer la clarté, la sécurité juridique et l'efficacité administrative tout en préservant les protections et les objectifs politiques essentiels;	14. souligne que la simplification de la législation européenne ne doit pas être confondue avec la déréglementation; attire l'attention sur le fait que la rationalisation des textes juridiques et des procédures peut améliorer la clarté, la sécurité juridique et l'efficacité administrative tout en préservant les protections et les objectifs politiques essentiels; ***souligne que l'excès de réglementation, de charges et d'obligations conduit à un système juridique complexe; met en exergue que la simplification et la déréglementation, à l'instar de l'harmonisation et de la codification, contribuent à la qualité des***

transactions juridiques;

Or. pl

Amendement 136
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que la simplification de la législation européenne ne doit pas être confondue avec la déréglementation; attire l'attention sur le fait que la rationalisation des textes juridiques et des procédures peut améliorer la clarté, la sécurité juridique et l'efficacité administrative tout en préservant les protections et les objectifs politiques essentiels;	14. souligne que la simplification de la législation européenne ne doit pas être confondue avec la déréglementation; attire l'attention sur le fait que la rationalisation des textes juridiques et des procédures peut améliorer la clarté, la sécurité juridique et l'efficacité administrative tout en préservant les protections et les objectifs politiques essentiels ***dans des domaines tels que l'environnement, les droits sociaux, la sécurité des consommateurs, ainsi que les droits fondamentaux et les libertés fondamentales***;

Or. en

Amendement 137
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. constate qu'en 2023, 59 procédures législatives ordinaires sur 130 ont été publiées sans analyse d'impact et qu'en 2024, 26 procédures législatives ordinaires sur 31 ont été publiées sans analyse d'impact; note en outre avec préoccupation que la Commission a publié, entre le 1er décembre 2024 et le 26 septembre 2025, 80 procédures

législatives ordinaires, dont 18 seulement étaient étayées par un total de 12 analyses d'impact; demande que des analyses d'impact soient réalisées sur tous les actes, sans exception; regrette que ce n'ait pas été le cas de plusieurs propositions politiquement sensibles dans le passé;

Or. en

Amendement 138
Tineke Strik

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. attire l'attention sur les risques associés aux objectifs de simplification, y compris par l'établissement de priorités entre les actes délégués et les actes d'exécution, de déréglementer et d'affaiblir la sécurité juridique dans la mise en œuvre du droit de l'Union par les États membres, mais aussi par les entreprises, les consommateurs et les citoyens; insiste sur le fait que la croissance économique et l'innovation dans l'Union ne peuvent être soutenues que par un cadre juridique solide et stable;

Or. en

Amendement 139
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne le cas des actes législatifs qui n'ont jamais été appliqués; demande à

la Commission de contrôler régulièrement ces cas, d'évaluer les raisons de cette absence d'application, de décider si leur simplification est nécessaire et de présenter des propositions de modification;

Or. en

Amendement 140
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne l'importance de la cohérence entre les instruments législatifs afin d'éviter les doubles emplois et les contradictions qui entravent une mise en œuvre efficace.

Or. en

Amendement 141
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission européenne à intensifier ses travaux en matière de simplification du droit de l'Union européenne;

Or. pl

Amendement 142
Eric Sargiacomo, José Cepeda, Lara Wolters, Birgit Sippel, René Repasi

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. rappelle que le travail législatif de l'Union repose sur l'équilibre interinstitutionnel entre les colégislateurs et sur un engagement commun en faveur d'une coopération sincère et transparente tout au long du cycle législatif; note que cela doit être pris en compte dans l'établissement ou la révision des priorités pluriannuelles et dans la déclaration commune annuelle sur les priorités interinstitutionnelles annuelles; rappelle que toute intention de la Commission de retirer des actes législatifs en suspens, comme annoncé dans ses programmes de travail annuels, doit être dûment motivée et étayée, ce qui permet une consultation appropriée des colégislateurs de l'Union; observe avec inquiétude l'absence de consultation appropriée dans les récentes procédures de retrait, qui met en péril l'exercice équilibré des prérogatives des institutions de l'Union, crée une incertitude juridique pour les entreprises et sape la confiance des citoyens ordinaires dans le travail législatif de l'Union; invite donc la Commission à associer pleinement le Parlement européen et le Conseil à un stade précoce et tout au long de la procédure relative aux retraits envisagés; est en outre d'avis qu'il faut mener une analyse d'impact rigoureuse concernant toute abrogation possible, afin d'éviter les conséquences inattendues et les effets indésirables; demande que cette approche repose sur une méthode transparente et fondée sur des données probantes, en tenant compte de manière proportionnée de tous les aspects de la durabilité, tant en termes d'avantages que de coûts, y compris les coûts liés au non-respect et à l'inaction, et en tenant compte des incidences administratives ou économiques, tout en examinant l'acquis de l'Union de manière

globale et en tenant compte des incidences sociales, environnementales et de santé publique;

Or. en

Amendement 143
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. reconnaît les objectifs de réduction de la charge définis par la Commission dans son programme de travail 2025, notamment reflétés dans les propositions du train de mesures omnibus; se félicite des projets de la Commission visant à soumettre la législation de l'Union à des tests de résistance et à un contrôle de la réalité afin de s'assurer qu'elle répond effectivement aux objectifs politiques qu'elle s'est fixés; rappelle à cet égard l'importance de l'évaluation systématique de la législation pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, comme le prévoit la boîte à outils pour une meilleure réglementation de la Commission; demande instamment qu'un commissaire désigné soit doté de l'autorité, des ressources et des outils d'analyse nécessaires pour diriger cet effort et veiller à ce que tous les actes législatifs soient proportionnés, applicables et adaptés à l'objectif visé;

Or. en

Amendement 144
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. demande à la Commission d'entreprendre un effort de déréglementation et de mettre fin à l'inflation du droit européen, qui abaisse les normes juridiques et va au-delà des objectifs des traités;

Or. pl

Amendement 145
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 quater. souligne l'importance de la confiance institutionnelle et de la transparence dans le processus législatif de l'Union; critique vivement la pratique récente de la Commission consistant à retirer des propositions législatives, en particulier celles qui font déjà l'objet de négociations dans le cadre du trilogue, sans justification suffisante, car de telles actions nuisent à la crédibilité de la coopération interinstitutionnelle et à la responsabilité démocratique;

Or. en

Amendement 146
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 quinquies. recommande à la Commission de présenter une législation

visant à codifier des normes minimales pour les procédures administratives dans les États membres, conformément à la résolution du Parlement européen du 22 novembre 2023 contenant des recommandations à la Commission sur la transition numérique et le droit administratif[3 bis]; souligne que cette législation devrait promouvoir l'équité, la transparence et la numérisation dans l'administration publique de l'Union, y compris des garanties pour l'utilisation responsable de l'IA dans la prise de décision;

[3 bis] ***P9_TA(2023)0426.***

Or. en

Amendement 147
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 sexies. demande une simplification significative des obligations administratives pour les bénéficiaires des fonds de l'Union, afin de garantir que ces fonds sont utilisés correctement et efficacement, en particulier grâce à une utilisation plus large des modèles de rapports axés sur les résultats, à une réduction de la duplication des procédures d'audit et à une distinction juridique claire entre les erreurs non intentionnelles et la fraude délibérée; regrette qu'à la fin de 2023, seul un tiers environ du total des liquidités de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ait été versé aux États membres, tandis que sept États membres n'ont reçu aucun fonds pour la réalisation satisfaisante des étapes et des objectifs de la FRR à la fin

de 2023, parce que les gouvernements n'ont pas respecté les étapes convenues[4 bis]; souligne qu'une charge administrative excessive, ainsi que des problèmes de capacité administrative et des règles complexes au niveau national, compromettent l'accès au financement de l'Union et la crédibilité des politiques de soutien de l'Union;

[4 bis] Cour des comptes européenne, rapport spécial 13/2024: «Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience – La situation progresse tant bien que mal et des risques subsistent quant à la réalisation des mesures et donc des objectifs de la FRR», Office des publications de l'Union européenne, 2024.

Or. en

Amendement 148
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 septies. demande instamment à la Commission d'évaluer la possibilité de fusionner la législation numérique existante et à venir, y compris les cadres de cybersécurité, en un règlement numérique unique et cohérent; recommande qu'un tel instrument contienne des définitions harmonisées, des obligations de déclaration unifiées et des orientations claires pour les acteurs publics et privés afin d'améliorer la cohérence juridique et la conformité dans l'ensemble du marché unique numérique;

Or. en

Amendement 149
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 octies. Éléments sectoriels particuliers

Or. en

Amendement 150
Dainius Žalimas, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 14 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 nonies. note que, dans le domaine du commerce, dans le cas d'actes législatifs dont la date d'entrée en vigueur est différée, fixer des dates claires est primordial; rappelle que les lignes directrices de la Commission nécessaires à une mise en œuvre efficace et uniforme de ces actes devraient apporter clarté et sécurité juridique et ne pas porter atteinte à l'essence même et à l'objectif de l'acte de base; regrette vivement, dans ce contexte, l'incidence négative sur les opérateurs et partenaires internationaux de l'Union des retards répétés et du manque de clarté concernant la date d'application et la période d'introduction progressive dans la législation de l'Union et les accords internationaux auxquels l'Union est partie, y compris en sapant la crédibilité de l'Union sur la scène mondiale;

Or. en

Amendement 151
Dainius Žalimas, Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 14 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 decies. se félicite, dans le domaine de l'emploi, de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, qui a largement confirmé la validité de la directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne; invite les États membres qui n'ont pas encore transposé la directive dans leur système juridique national dans le délai imparti à le faire sans délai; demande instamment à la Commission de rester vigilante et de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la transposition intégrale et dans les délais et la mise en œuvre effective de la directive; soutient la Commission dans l'engagement de dialogues préalables au déclenchement de la procédure d'infraction dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, ce qui facilite les changements législatifs nationaux visant à renforcer et à harmoniser les niveaux minimaux de protection des travailleurs, sauvegardant ainsi les droits des travailleurs et contribuant à l'instauration de conditions de concurrence équitables dans l'ensemble de l'Union; regrette que plusieurs États membres n'aient que partiellement transposé certaines directives dans leur législation nationale;

Or. en

Amendement 152
Dainius Žalimas, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 14 undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 undecies. se félicite, dans le domaine de l'environnement, de l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale; invite la Commission à publier des tableaux de bord annuels de mise en œuvre par État membre et par domaine d'action, avec des indicateurs comparables et lisibles à la machine et des métadonnées sur le statut des cas, en intégrant les ensembles de données de l'EEE/ECHA et en permettant l'analyse des tendances et l'évaluation comparative; souligne que, selon l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2025, le coût de la non-application de la législation environnementale de l'Union s'élève à 180 milliards d'euros par an, alors qu'il faudrait 122 milliards d'euros par an pour combler le déficit de mise en œuvre, ce qui démontre qu'une mise en œuvre efficace représente un investissement judicieux plutôt qu'un coût; souligne qu'au 2 avril 2025, 309 procédures d'infraction étaient en cours dans le domaine de la législation environnementale, dont 45 % concernaient la pollution et l'eau, 24 % la gestion des déchets, 24 % la nature et la biodiversité, et 7 % la gouvernance; invite les États membres à renforcer les capacités administratives en matière d'autorisation, d'inspection et de suivi, à adopter des outils numériques d'autorisation et d'application, et à garantir l'ouverture des données environnementales en vue de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et d'un contrôle civique; note avec préoccupation que la prolifération et la superposition d'actes d'exécution et d'actes délégués peuvent nuire à la clarté juridique et au respect des délais par les administrations et les détenteurs d'obligations; souligne que la

simplification devrait renforcer la clarté et la certitude sans abaisser les normes de protection de l'environnement; invite la Commission à accompagner les initiatives de simplification d'analyses d'impact sur la conformité et d'orientations pour les praticiens; demande instamment d'aligner le financement de l'Union sur les priorités de mise en œuvre en réservant l'aide pour combler les lacunes en matière de respect de l'environnement identifiées dans l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale et en supprimant progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement; invite la Commission à envisager des conditionnalités proportionnées et ciblées lorsque le non-respect persistant des règles compromet les objectifs de l'Union;

Or. en

Amendement 153
Dainius Žalimas, Niels Flemming Hansen

Proposition de résolution
Paragraphe 14 duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 duodecies. regrette que l'application dans le domaine de l'énergie continue de représenter une part importante des procédures d'infraction, principalement en raison d'une transposition incomplète ou incorrecte de la législation de l'Union; souligne que les lacunes dans la mise en œuvre des dispositions relatives aux infrastructures énergétiques et aux interconnexions au titre du règlement (UE) 2022/869 et du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance retardent encore l'intégration des systèmes énergétiques nationaux et compromettent la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat; invite la

Commission à assurer une approche plus cohérente entre les procédures d'infraction, le contrôle au titre du règlement sur la gouvernance et l'assistance technique fournie par le biais de l'instrument d'assistance technique, afin de traiter les cas de non-conformité qui découlent d'une capacité administrative insuffisante ou d'un manque de clarté juridique; encourage la Commission à donner la priorité aux mesures d'application et d'orientation qui facilitent l'achèvement en temps voulu des projets d'intérêt commun et d'autres infrastructures transfrontières essentielles à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et de l'union de l'énergie;

Or. en

Amendement 154
Dainius Žalimas, Maria Noichl, Eric Sargiacomo

Proposition de résolution
Paragraphe 14 terdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 terdecies. souligne que, dans le domaine de l'agriculture, la politique agricole commune (PAC) représente la plus grande part du budget de l'Union, avec 31 % des dépenses totales pour la période 2021-2027; insiste sur le fait qu'il est essentiel que la législation européenne et les systèmes de contrôle de la PAC soient effectivement mis en œuvre et appliqués tant au niveau de l'Union qu'au niveau national, afin de garantir que les intérêts financiers de l'Union et de ses citoyens soient efficacement protégés contre toute utilisation abusive des fonds de l'Union, qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les agriculteurs et l'image publique de cette politique; attire l'attention sur le fait que l'accaparement de terres et l'utilisation

abusive de subventions ont eu lieu dans certains États membres en raison de violations du droit de l'Union, de pratiques de corruption ou de l'implication de la criminalité organisée; fait valoir qu'une mise en œuvre correcte du droit de l'Union, ainsi que des mesures de suivi et de contrôle efficaces, sont nécessaires pour lutter contre ces abus; souligne dans ce contexte le manque de transparence et d'accès du public aux données concernant la distribution des subventions agricoles; se dit préoccupé par le fait que la coopération judiciaire, malgré les nombreux instruments juridiques mis en place dans le domaine du recouvrement d'avoirs, est toujours entravée par les différences significatives entre les systèmes juridiques nationaux et par l'absence de réglementations harmonisées; met l'accent sur le fait que le règlement financier de l'Union, et notamment son article 61, doit être respecté et appliqué dans tous les États membres et appliqué à tous les versements de fonds de l'Union, y compris les paiements directs au secteur agricole;

Or. en

Amendement 155
Dainius Žalimas, Emma Rafowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 14 quaterdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 quaterdecies. rappelle, dans le domaine de la politique et de la culture de l'audiovisuel et des médias, l'importance d'une mise en œuvre efficace et en temps opportun des instruments réglementaires, en particulier du règlement européen sur la liberté des médias, en tant que moyen de garantir un écosystème médiatique durable, pluraliste et résilient, capable de

contrer la désinformation; souligne la nécessité de mettre en œuvre des instruments financiers dans le cadre de leur programmation annuelle d'une manière cohérente avec les critères établis en vertu du règlement (UE) 2021/818, en particulier en ce qui concerne le programme Europe créative 2021-2027, dont la mission principale est de soutenir le secteur culturel et de sauvegarder l'indépendance et la liberté artistique des créateurs; demande à la Commission de procéder à une évaluation complète et équilibrée de la directive «Services de médias audiovisuels», principal instrument de réglementation du contenu audiovisuel et médiatique dans l'Union;

Or. en